

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

Objet de la délibération : Recours à des vacataires

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Novembre 2021

Transmise au Contrôle de légalité le
Affichée le.....2021

2^{ème} convocation : Pas de condition de quorum

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 92
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Excusés : 42
Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 17 Novembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à LA FARLÈDE, au sein de la Salle de la Capelle, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents

COGOLIN	CERTIER Danielle
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle - COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe

Délégués Suppléants avec voix délibérative

LE THORONET	PASQUIER Catherine
-------------	--------------------

Délégués Suppléants sans voix délibérative

--	--

Pouvoirs

Néant

Absences excusées

BANDOL	BOURON Valérie
BESSE SUR ISSOLE	RUSSO Brigitte – MARTINELLI Marie-Paule RAULT Véronique – BURDY Jeanine
BORMES	PIERRE Véronique
CARCÈS	HERBEL Joseph - CLAVIER Vincent
CAVALAIRE	MORTIER Carold
CHATEAUDOUBLE	MERABET Olivier
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LE VAL	FABRE Max
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique – MARIN Elodie
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel
PIGNANS	SCOTTO Fabienne – PRUNET Sophie
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
RIANS	VANNIER Marie-Thérèse
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid – ROCHE Jean-Paul
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
SOLLIÈS VILLE	FOUASSE Bénédicte
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie - DEDULLE LELLUIN Nancy
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUHAN	BRESSAN Agnès de réception Montpellier

Rapporteur : M. TOULOUSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1912 du 29 Décembre 2015 qui introduit dans le décret 88-145 du 15 février 1988 une définition des vacataires,

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

M. Le Président propose de recruter un vacataire dont la mission sera d'effectuer le traitement des données et des statistiques de la Loi EGALIM, durant la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 Mars 2022.

M. le Président propose que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 €

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

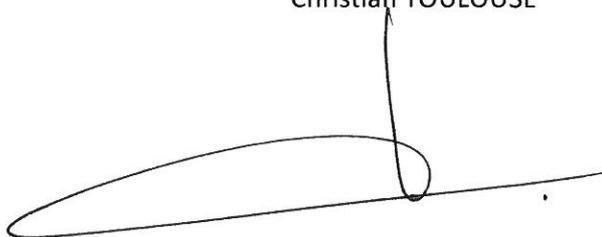
Oùï l'exposé du rapporteur.

Autorise le recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 Mars 2022 et donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 17 Novembre 2021 à LA FARLÈDE

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line that ends in a small dot.